

**A PUBLIER DANS L'ECHO REPUBLICAIN
Et L'ACTION REPUBLICAINE
Rubrique annonces légales et administratives**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur le projet de révision à procédure allégée n° 2 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Perche Senonchois**

Par arrêté du 10 novembre 2020, le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Révision à procédure Allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Perche Senonchois (territoire de Senonches, Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle).

Cette révision à procédure allégée a uniquement pour objectif de créer en lieu et place d'un secteur A existant sur le territoire de la commune de Mesnil-Thomas, et ce conformément à l'article L151-34 du code de l'urbanisme, un secteur Ux permettant l'accueil futur d'une plateforme céréalière.

A cet effet, Monsieur Pierre COUTURIER a été désigné par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Mesnil-Thomas, du 15 décembre 2020 au 19 janvier 2021, pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Mesnil-Thomas, le mardi 15 décembre 2020 de 9h00 à 12h00, le jeudi 7 janvier 2021 de 15h00 à 18h00 et le mardi 19 janvier 2021 de 15h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Mesnil-Thomas.

Le public pourra également consulter des informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche : www.lesforetsduperche.fr.

Les observations sur le projet de révision à procédure allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Mesnil-Thomas – 13, le Bourg – 28250 Le Mesnil-Thomas.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur », 2 rue de Verdun - 28250 Senonches ou par voie électronique : enquete.publique.PLUIPS@foretsduperche.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, 2 rue de Verdun, 28250 SENONCHES.